COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Sylvie LAVERGNE, qui donné procuration à M. Adrien DEBEVER

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL04072022 -07 : Mobilité - Aménagement d'une traversée de bourg à Lacanau Ville entre la place de la Gaité et le lac de Lacanau – Convention portant sur les aménagements de sécurité et création d'une voie verte sur routes départementales en agglomération, N°RD6E5 PR 0+330 PR 1+000.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La Ville va procéder au réaménagement de l'axe constituant la traversée du bourg de Lacanau sur l'axe est/ouest afin de laisser une place plus importante aux déplacements doux et actifs. Le programme de l'aménagement, pour la création de cette liaison douce entre l'entrée de ville est et le port, a été bâti autour des items suivants :

Mobilité

- Réaliser une liaison douce, en axe partagé, au cœur du bourg, reliant la place de la Gaité, l'église et son jardin, et l'entrée de ville Ouest,
- Assurer un partage apaisé de l'espace public pour les différents modes de déplacement,
- Encourager les déplacements actifs (vélo/marche) dans le bourg,
- Assurer les conditions d'accessibilité et de stationnement,
- Créer un axe partagé,
- Mailler le réseau de piste cyclable départementale et le connecté au réseau local,

Sécurité

- Réduire l'emprise des voiries, et création d'une zone 30 Km/h
- Créer des plateaux surélevés,
- Sécuriser et renforcer les traversées piétonnes,
- Moderniser et adapter le matériel d'éclairage,
- Rénover les voies et réseaux.

Embellissement

- Etablir un cadre végétal en cohérence avec les lieux et les engagements déjà pris par la ville. Le projet doit permettre de renforcer l'identité du bourg et de conforter son image de ville verte et naturel sur la base des ambiances existantes.
- Harmoniser les aménagements,
- Scénariser la mise en valeur du patrimoine,
- Connecter les aménagements déjà réalisés,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Créer un axe vert, paysagé, identifié et identifiable

Ce projet sera réalisé en agglomération, pour partie le long de la route départementale N°RD6E5.

VU la convention proposée par le Département, portant sur les aménagements de sécurité et création d'une voie verte sur routes départementales en agglomération, N°RD6E5 PR 0+330 PR 1+000,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le code de la route et notamment l'article R411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

CONSIDERANT que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération, RD6E5, dont une partie sera financée par le département de la Gironde,

CONSIDERANT l'opportunité du principe de la délégation de maitrise d'ouvrage des travaux de voiries à la charge du Département au bénéfice de la Ville pour faciliter et optimiser la coordination des interventions, dans le respect d'un planning d'intervention contraint et sécuriser les responsabilités respectives durant les travaux.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE la convention portant sur les aménagements de sécurité et création d'une voie verte sur routes départementales en agglomération, N°RD6E5 PR 0+330 PR 1+000, par laquelle le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant (reprofilage et préparations préalables à la reprise de la couche de roulement) par le biais d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 281 318 euros H.T.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2022
N° 033 213 302 144 2022
0707-DL040720 22-07-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 07 JUIL. 2022 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 07 JUIL. 2022